

AVIS DE PUBLICATION

Ouverture de voirie (Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population que le Conseil communal a décidé en séance du 2 septembre 2019 de l'ouverture d'une nouvelle voirie et de la modification du chemin n°28 chemin Saint-Martin à Marche-en-Famenne.

Le dossier peut être consulté à l'Administration Communale, Service urbanisme, les lundi, mercredi et vendredi de 8 à 12 heures et de 13 à 17 heures, excepté le vendredi jusque 15 heures, les mardis et jeudis de 8 à 12h30 ou sur rendez-vous les après-midis, ou le lundi de 17 à 20 heures sur rendez-vous.

Tout tiers intéressé peut introduire un recours auprès du Gouvernement wallon à l'adresse suivante :
Service public de Wallonie
Direction générale de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Rue des Brigades d'Irlande 1
5100 Namur (Jambes)

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé dans un délai de quinze jours à dater à du 17 septembre 2019.

Fait à Marche-en-Famenne, le 17 septembre 2019
Le Bourgmestre
André BOUCHAT